



## A R R Ê T É

N°2024/T139

### **Objet :** ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;  
**Vu** la demande en date du 26 septembre 2024 par laquelle l'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation d'installer sa base vie / zone de stockage – parking du cimetière rue du Repos - afin de procéder aux travaux du chantier d'assainissement et alimentation en eau potable – secteur Puits Buffet - pour le compte de la Régie Eau/Assainissement ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE :**

##### Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, est autorisée à installer sa base vie / zone de stockage et modifier la circulation comme suit :

##### Article 2 : Lieux

rue du Repos – parking cimetière

##### Article 3 : Modifications de la circulation et durée

**A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2026 :**

- **neutralisation des places de stationnement partie Nord du parking du cimetière.**

##### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

**INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE  
A 30 KM/H**

Article 5 : L'entreprise devra employer tous les moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état garantissant la sécurité, et ce pendant toute la durée des travaux.

##### Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 27 septembre 2024,

**Par délégation du Maire,  
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,  
Aymeric FAIVRE**

